



Ville d'Isbergues

Place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

E-mail : contact@ville-isbergues.fr

A 2024-163

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

portant sur

**l'autorisation d'un débit de boissons temporaire
le mercredi 8 mai de 17 heures 30 jusqu'au jeudi 9 mai 2024 à 2 heures**

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de M. le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application de l'art. L 49 du code des débits de boissons,

Vu l'art. L 48 du code des débits de boissons,

Vu la demande de Monsieur Thierry LEMAIRE, président du Club d'Echecs « La Tour Infernale », domicilié à ISBERGUES, au 3 rue de la résistance, sollicitant l'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons des 1^{er} et 3^{ème} groupes, le mercredi 8 mai 2024 de 17 heures 30 jusqu'au jeudi 9 mai 2024 à 2 heures, salle du club, complexe Léo Lagrange.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Thierry LEMAIRE, président du Club d'Echecs « La Tour Infernale » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire des 1^{er} et 3^{ème} groupes, à l'occasion d'un concours de belote le mercredi 8 mai de 17 heures 30 jusqu'au jeudi 9 mai 2024 à deux heures, salle du club, complexe Léo Lagrange.

Article 2 : A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la ville, il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à ISBERGUES, le 23 AVR. 2024

Le Maire,

David THELLIER

Publié le 25 AVR. 2024